

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 13 octobre 2025

Délibération N° 13/10/2025 2-2

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET
D'EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE EST**

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 7 octobre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
Mme Fabienne CAMUS
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absente :

Mme Maggy JANSOONE

Mme Aurélie LITTAYE est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 29 janvier 2025 auprès des services de l'Etat compétents, et complété le 01/04 par la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité Environnementale Hauts-de-France (MRAe) du 11 juin 2025,

Vu le mémoire en réponse de la CUA établi le 10 juillet 2025,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, portant notamment sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté Urbaine d'Arras et relative au projet d'extension de la zone industrielle Est,

Considérant le projet d'extension de la zone industrielle Est qui s'étend sur environ 48,5 hectares, en prolongement de la zone existante, sur les communes de Feuchy, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Mofflaines,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une enquête publique est ouverte depuis le 8 septembre 2025 jusqu'au 10 octobre 2025 inclus,

Considérant le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public en mairies de Feuchy, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Mofflaines, ainsi que sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras et de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique présente le projet d'extension de la zone industrielle Est de la CUA, son impact direct et indirect sur la biodiversité, l'eau, la qualité de l'air, la circulation, la faune, la flore, les espèces protégées et le paysage, et les mesures prises pour réduire et limiter ses impacts,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté Urbaine d'Arras et relative au projet d'extension de la zone industrielle Est. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

